Parcours des Etrangers Malades: Maine et Loire (49)

COREVIH Pays de la Loire

Arrivée sur le territoire

ÉTAPES

1. **Constitution dossier administratif**
   Après RV sur le site Internet de la Préfecture d'Angers
2. **RDV Préfecture d'Angers**
   1 à 2 mois de délai
3. **Envoi du certificat médical au médecin de l'OFII (par le médecin l'ayant complété)**
   1 mois de délai
4. **Etude dossier médical par médecin de l'OFII**
5. **Etude dossier médical par collège de médecins de l'OFII**
6. **Décision de la Préfecture**
   délai indéterminé

PROCÉDURES

1. - Imprimé à compléter et signer
   - Diverses pièces justificatives indispensables à regrouper (identité, nationalité, hébergement, date arrivée en France, statut…)
   - Informations sur la famille (en France ou à l'étranger) à fournir
2. - Prise des empreintes
   - Présentation des documents d'identité originaux
   - 50 € de timbres fiscaux quand patient en situation irrégulière lors de son entrée en France ou le jour du RDV
   - Remise du **certificat médical** à compléter par un médecin au choix
   - Ou envoi de ce certificat médical vierge au patient, par la Poste
4. - Demande d'informations complémentaires ou examens complémentaires
   - Convocation systématique de la personne au service médical de l'OFII, à REZE
   - Envoi d'un rapport médical au collège de médecins de l'OFII
5. - Evaluation de l'existence et l'accès d'un traitement dans le pays d'origine.
   - Demande d'informations complémentaires ou examens complémentaires
   - Avis envoyé à la Préfecture
6. - Récépissé (ou APS pour les résidents de moins de 1 an sur le territoire français
   - Puis Convocation Préfecture pour délivrance carte de séjour temporaire 1 an « vie privée, vie familiale » ou pluri-annuelle (2 ans)
   - => 290 € en timbres fiscaux à remettre pour les personnes en situation irrégulière
   - Ou courrier refus titre de séjour avec OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français)

DROITS SOCIAUX POSSIBLES

Prise en charge assurance maladie :
*Situation irrégulière
Aide Médicale d'Etat à compter des 3 mois de résidence en France
Circulaire Soins urgents si moins de 3 mois de résidence en France et situation médicale
*Si visa :
- Pas de sécurité sociale => assurance privée (voyage)

*Si autre titre de séjour :
- PUMA + CMUC

Pas d'autres droits sociaux

Pas d'hébergement spécifique, 115 uniquement

Pas de récépissé remis systématiquement au patient mais possibilité d'en faire la démarche auprès de la Préfecture

Possibilité recours avec avocats spécialisés, associations d'aide aux migrants, CIMADE…

Si délivrance carte de séjour, possibilité de travailler, percevoir des allocations logement, faire demande MDPH… (pas de droit RSA car possibilité après 5 cartes de séjour consécutives seulement)

Demande de logement possible , si ressources suffisantes

Maintien de droits sécurité sociale jusqu'à échéance initiale

Liste des sigles et abréviations :

- **ADA** : Allocation Demandeurs d'Asile
- **CADA** : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- **CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- **CSS**: Complémentaire Santé Solidaire
- **CIMADE** : Comité Inter Mouvements Auprès des Evacués
- **CNDA** : Cour Nationale du Droit d'Asile
- **CVH** : Centre de Valorisation de l'Humain
- **FTA** : France Terre d'Asile
- **LDH** : Ligue des Droits de l'Homme
- **OFII** : Office Français de l'Intégration et de l'Immigration
- **OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
- **PUMA** : Protection Universelle Maladie

Plaquette élaborée par le groupe de travail des assistantes sociales du COREVIH Pays de la Loire

---

Contacts 49 :

Mme Pauline MARTINEZ
Assistante sociale du SMIT
CHU d'Angers
Tél : 02.41.35.56.57

Mme Laurence ANDRIOT
Assistante sociale du SMIT
CH de Cholet
Tél : 02.41.49.66.40

Mars 2022

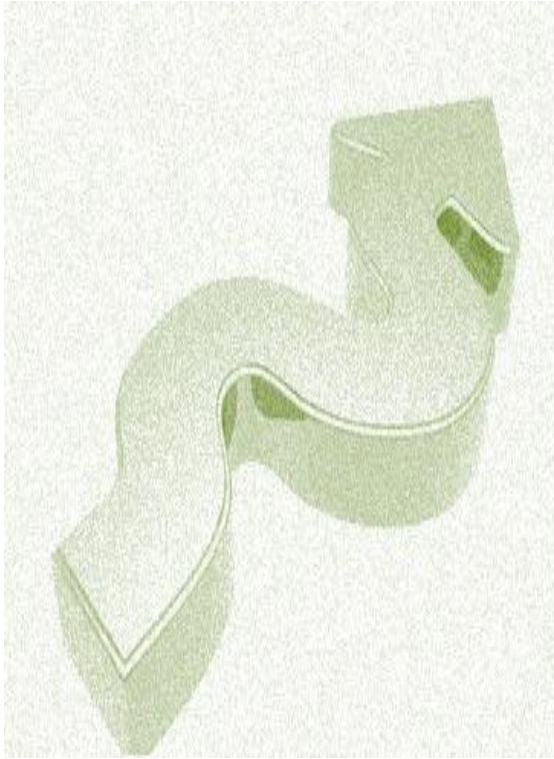

Parcours des étrangers malades non demandeurs d'asile du Maine et Loire

COREVIH Pays de la Loire
cholet centre hospitalier
CHU ANGERS CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE